

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Premier cas de rage de la souche du raton laveur au Québec

**Fin des analyses : un seul autre cas découvert
La Direction de santé publique invite
la population à demeurer vigilante**

Dunham, le 7 juillet 2006 – Un seul autre cas de rage de la souche du raton laveur a été détecté dans le cadre du plan de contrôle visant à éviter une épizootie de ce type de rage dans la MRC Brome-Missisquoi. La totalité des 641 échantillons recueillis ont maintenant été analysés.

Ce nouveau cas est un raton laveur situé à proximité du premier raton laveur atteint de la rage identifié le 6 juin. Comme le second raton a été découvert dans la zone traitée, le comité scientifique interministériel sur la rage du raton laveur a jugé que les actions posées à ce jour sont suffisantes dans l'immédiat.

La surveillance active dans ce secteur et le long de la frontière américaine est rehaussée. Si un nouveau cas de rage du raton laveur devait être découvert, la situation sera évaluée par le comité scientifique qui transmettra ses recommandations au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le nombre d'animaux sauvages capturés par les agents de protection de la faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune lors de l'opération visant à analyser et à vacciner les ratons laveurs et les mouffettes correspond aux critères scientifiques établis pour limiter l'expansion de la rage de la souche du raton laveur. Au total, 1648 ratons laveurs et 332 mouffettes ont été traités. De plus, 600 chats ont été vaccinés. Tous les animaux ont été piégés au moyen d'un modèle de cage à capture vivante certifié conforme aux normes internationales de piégeage sans cruauté.

Afin de rendre la surveillance encore plus efficace, la population de la MRC de Brome-Missisquoi et des municipalités de la Montérégie et de l'Estrie bordant la frontière américaine (voir la liste des municipalités mise à jour en annexe) peut signaler les ratons laveurs, les mouffettes et les renards trouvés morts. Il faut aussi signaler tout cas de chien, de chat, de raton laveur, de mouffette et de renard qui semble désorienté, anormalement agressif ou paralysé. **Pour tout signalement ou pour toute information, les gens peuvent communiquer avec Services Québec au numéro 1 800 363-1363 ou par l'entremise de Portail Québec à l'adresse suivante : www.gouv.qc.ca.**

La directrice de santé publique, Dre Jocelyne Sauvé, invite une fois de plus la population à demeurer vigilante en tout temps. Elle rappelle également l'importance de signaler à Info-Santé le plus rapidement possible tous les cas de morsure et d'adopter des comportements sécuritaires à l'égard des animaux. La rage est une maladie toujours mortelle. Elle peut être prévenue par l'administration rapide d'un vaccin après

une morsure ou un contact de la salive d'un animal infecté avec une plaie fraîche ou une muqueuse, avant que les symptômes n'apparaissent.

La vaccination régulière des chiens et des chats contre la rage est toujours recommandée. Il est également suggéré aux propriétaires d'autres types d'animaux qui vont à l'extérieur de consulter leur vétérinaire pour évaluer la pertinence de les vacciner.

Sources: ASSS de la Montérégie
Jean-François Lapierre
Agent d'information
Tél. : 450 928-6777, poste 4208

MRNF
Marie Barrette
Relations avec les médias
Cellulaire : 418 953-2256

MAPAQ
Diane Thibault
Agente d'information
Tél. : 418 380-2100, poste 3744

ACIA
Service des relations avec les médias
Tél. : 613 228-6682

Municipalités comprises dans la zone de surveillance
(Selon le mouvement de territoire au 1er janvier 2006)

CODE_GÉO	MUNICIPALITÉ	MRC	RÉG. ADM.
46005	Abercorn	46	16
69802	Akwesasne	69	18
45085	Austin	45	5
45035	Ayer's Cliff	45	5
44045	Barnston-Ouest	44	5
46035	Bedford	46	16
46040	Bedford	46	16
45095	Bolton-Est	45	5
46065	Bolton-Ouest	46	16
46090	Brigham	46	16
46070	Brome	46	16
41020	Chartierville	41	5
44037	Coaticook	44	5
44071	Compton	44	5
41038	Cookshire-Eaton	41	5
46080	Cowansville	46	16
44023	Dixville	44	5
69075	Dundee	69	18
46050	Dunham	46	16
46085	East Farnham	46	16
44010	East Hereford	44	5
69050	Elgin	69	18
46112	Farnham	46	16
69010	Franklin	69	18
46010	Frelighsburg	46	16
69060	Godmanchester	69	18
45043	Hatley	45	5
45055	Hatley	45	5
69005	Havelock	69	18
68010	Hemmingford	68	18
68015	Hemmingford	68	18
56042	Henryville	56	18
69045	Hinchinbrooke	69	18
69055	Huntingdon	69	18
41027	La Patrie	41	5
46075	Lac-Brome	46	16
56023	Lacolle	56	18
45072	Magog	45	5
44060	Martinville	44	5
68030	Napierville	68	18
41037	Newport	41	5
30010	Notre-Dame-des-Bois	30	5
46100	Notre-Dame-de-Stanbridge	46	16
56015	Noyan	56	18
45020	Ogden	45	5
69037	Ormstown	69	18

Municipalités comprises dans la zone de surveillance
(Selon le mouvement de territoire au 1er janvier 2006)

CODE_GÉO	MUNICIPALITÉ	MRC	RÉG. ADM.
45030	Potton	45	5
56055	Saint-Alexandre	56	18
69070	Saint-Anicet	69	18
46017	Saint-Armand	46	16
45080	Saint-Benoît-du-Lac	45	5
68005	Saint-Bernard-de-Lacolle	68	18
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	56	18
69017	Saint-Chrysostome	69	18
68035	Saint-Cyprien-de-Napierville	68	18
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	56	18
69065	Sainte-Barbe	69	18
45060	Sainte-Catherine-de-Hatley	45	5
68020	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	68	18
44055	Sainte-Edwidge-de-Clifton	44	5
70012	Sainte-Martine	70	18
46105	Sainte-Sabine	46	16
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	56	18
44015	Saint-Herménégilde	44	5
46095	Saint-Ignace-de-Stanbridge	46	16
41012	Saint-Isidore-de-Clifton	41	5
70035	Saint-Louis-de-Gonzague	70	18
44003	Saint-Malo	44	5
68050	Saint-Michel	68	18
68025	Saint-Patrice-de-Sherrington	68	18
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	56	18
46025	Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River	46	16
56050	Saint-Sébastien	56	18
70040	Saint-Stanislas-de-Kostka	70	18
70005	Saint-Urbain-Premier	70	18
56030	Saint-Valentin	56	18
44005	Saint-Venant-de-Paquette	44	5
46045	Stanbridge East	46	16
46030	Stanbridge Station	46	16
45008	Stanstead	45	5
45025	Stanstead	45	5
44050	Stanstead-Est	44	5
46058	Sutton	46	16
46990	TNO aquatique de la MRC de Brome-Missisquoi	46	16
69030	Très-Saint-Sacrement	69	18
56005	Venise-en-Québec	56	18

Note: Municipalités comprises dans le polygone formé par les coordonnées XY fournies en juin 2005, celles ajoutées en 2002 (7*) et en juin 2006 (4).

* reconstituée en tant que municipalité le 13 janvier 2006, et de Martinville le 7 juillet.

Zone prioritaire de surveillance active de la rage de la souche du raton laveur

